

Mme BESTGEN-MARTIN Maryse  
Mme REMMY Claire  
Conseillers communaux  
p. a. 10, cité Pescher  
L-8035 Strassen

À l'attention du  
Collège échevinal de la commune de  
Strassen  
1, place Grande-Duchesse Charlotte  
L-8041 Strassen

Strassen, le 09 octobre 2020

Monsieur le Bourgmestre,  
Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 13, alinéa 3, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, nous demandons au collège des bourgmestre et échevins de bien vouloir inscrire le point suivant intitulé

*« Pour une meilleure gouvernance et transparence des prises de décisions du conseil communal »*

à l'ordre du jour de la session du conseil communal du 14 octobre 2020.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour « déli gréng Stroossen »

BESTGEN-MARTIN Maryse



REMMY Claire



## Motion

### *« Pour une meilleure gouvernance et transparence des prises de décisions du conseil communal »*

Nous demandons que :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

- Au vu de la déclaration échevinale 2018-2023 selon laquelle « L'information est une source de participation essentielle, ainsi qu'un outil puissant pour forger l'opinion publique »
  - Qu'il en résulte que tant l'information des citoyens que celle des conseillers communaux eux-mêmes doit être assurée aux fins du bon fonctionnement de la démocratie participative ;
  - Qu'il en résulte que l'information des conseillers communaux doit être assurée de manière impartiale et égalitaire et que chacun d'entre eux doit avoir la possibilité de remplir son mandat ;
  - Que l'application des principes de transparence, de bonne gouvernance et de démocratie participative peut toujours faire l'objet d'améliorations ;
- Constatant que :
  - Les conseillers communaux sont convoqués aux sessions du conseil communal cinq jours avant leur tenue ;
  - Qu'un délai de cinq jours est extrêmement court pour les conseillers devant prendre dans ce laps de temps des arrangements professionnels, familiaux ou médicaux ;
  - Que si ce délai de cinq jours est la stricte application de l'article 13 de la loi modifiée du 13 décembre 1988, il s'agit d'un minimum, un délai plus long pouvant être prévu ;
  - Qu'il n'existe pas d'autre outil permettant aux conseillers de s'organiser à l'avance, tel qu'un calendrier prévisionnel des sessions du conseil communal ;
  - Que tous les membres du conseil communal devraient avoir la possibilité de s'organiser à l'avance dans un souci de participation égalitaire ;
  - Que la mise à disposition d'un calendrier prévisionnel des sessions faciliterait l'exercice du mandat de tous les conseillers ;
  - Que des communes voisines (Bertrange par exemple) tiennent de tels calendriers prévisionnels pour l'organisation de leurs sessions :
- Constatant de plus que :
  - Si les citoyens sont informés de la tenue du conseil communal via le service « Sms2Citizen » et via le site de la commune, ils ne sont néanmoins pas informés au préalable de l'ordre du jour du conseil communal ;
  - Qu'une information préalable leur permettrait de contacter les membres du conseil communal censés les représenter afin d'exprimer des avis et opinions qui pourraient être utiles à la prise de décision du conseil ;

- Que la qualité de la prise de décision au niveau communal se trouverait ainsi améliorée ;
- Que les citoyens communaux ne sont informés qu'a posteriori de la teneur des sessions du conseil communal ;
- Que le délai entre la tenue des sessions du conseil communal et l'information y relative des citoyens peut être long (par exemple InfoBuet de fin juillet 2020 informant de la teneur du conseil communal du 13 mai 2020) ;
- Que certaines communes ont mis en place des procédés de totale transparence quant à leur tenue de leurs conseils communaux (par exemple, mise à disposition d'enregistrements audio à Differdange, mise à disposition d'enregistrements vidéo à Luxembourg-Ville, Dudelange, Kayl...);

### **Décide de**

- mettre en place dès octobre 2020 un calendrier trimestriel des sessions du conseil communal ;
- rendre public l'ordre du jour du conseil communal ;
- améliorer la transparence des décisions du conseil communal par la mise à disposition des enregistrements vidéo ou audio du conseil à l'exception des affaires décidées à huis clos ;
- d'émettre l'InfoBuet systématiquement après chaque réunion du conseil communal.